NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/881
23 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TREIZIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1014 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 1995, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) jusqu'au 31 janvier 1996. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité de la signature récente de l'Accord d'Abuja (S/1995/742, annexe) par les parties libériennes, de la mise en place du nouveau Conseil d'État, du rétablissement d'un cessez-le-feu complet, du début du désengagement des forces et de l'adoption d'un nouveau calendrier convenu pour la mise en oeuvre de tous les autres aspects de l'Accord. Le Conseil m'a également prié de lui présenter, pour la fin octobre 1995, des recommandations au sujet d'une nouvelle conception des opérations de la MONUL qui devraient notamment traiter des mesures visant à renforcer les relations entre la MONUL et le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG), d'un volet désarmement et d'un volet démobilisation ainsi que des ressources dont la MONUL aurait besoin pour s'acquitter efficacement de sa tâche.

2. Dans sa résolution 1014 (1995), le Conseil de sécurité s'est félicité de mon intention d'envoyer au Libéria une mission chargée d'engager des consultations avec les dirigeants libériens et les autres parties intéressées au sujet des impératifs de la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja. J'ai dépêché une équipe technique, dirigée par mon conseiller militaire adjoint, le général de brigade Abdul Ghani, qui est restée au Libéria du 19 au 30 septembre. Elle s'est ensuite rendue à Accra pour des consultations avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui ont lieu le 2 octobre.

3. Le présent rapport fait une mise au point de l'évolution de la situation politique et militaire depuis mon rapport du 13 septembre 1995 (S/1995/781) et contient des recommandations concernant un nouveau mandat et une nouvelle conception des opérations de la MONUL, fondées sur les enseignements qui ont été tirés depuis la création de la Mission en application de la résolution 866 (1993) du Conseil, en date du 22 septembre 1993.

II. LA SITUATION POLITIQUE

4. Depuis son installation le 1er septembre 1995, le nouveau Conseil d'État s'est montré fermement résolu à faire en sorte que le Gouvernement national de transition du Libéria exerce effectivement et efficacement ses fonctions. Tous les portefeuilles ont été distribués et les nouveaux ministres ont prêté serment le 26 septembre. Tous les membres de la Cour suprême ont également été nommés et la Commission ad hoc des élections a été reconstituée. En outre, les postes dans l'administration, les collectivités publiques et les agences autonomes ont été attribués conformément à la formule prévue dans l'Accord d'Abuja.

5. Le Conseil d'État a donné pour instructions à tous les ministères et organismes gouvernementaux de prendre des dispositions pour étendre l'autorité du Gouvernement national de transition à l'intérieur du pays et a déclaré avoir l'intention de rouvrir toutes les routes de façon à permettre d'accéder librement et en toute sécurité à l'arrière-pays. À cet égard, on prévoit le rétablissement des autorités locales qui, durant les six années de guerre civile, avaient disparu dans la plupart des comtés. La Cour suprême a également annoncé son intention de rétablir l'appareil judiciaire dans l'ensemble du pays.

6. Le Gouvernement national de transition a mis en place un comité dirigé par le Ministère des affaires étrangères et auquel participent également des représentants des Ministères de la justice et de la défense pour préparer, conformément aux accords de paix, l'accord relatif au statut des forces devant être conclu avec la CEDEAO.

7. Lors de leur séjour au Libéria, l'équipe technique et mon Représentant spécial, M. Anthony Nyakyi, ont rencontré les Vice-Présidents du Gouvernement de transition, Charles Taylor et George Boley, qui leur ont indiqué que le Gouvernement de transition était résolu à faire en sorte que le processus de paix soit mené à bien dans les délais. Les Vice-Présidents ont reconnu que c'était au Gouvernement de transition qu'il incombait d'assurer l'application effective de l'Accord d'Abuja, y compris du volet concernant le désarmement et la démobilisation des combattants. Ils ont indiqué que le Gouvernement de transition souhaitait collaborer étroitement avec la CEDEAO, la MONUL et la communauté internationale à l'application de l'Accord. À cet égard, des commissions ont été constituées pour superviser le processus de désarmement et de démobilisation; les opérations de rapatriement et de réinstallation; la reconstruction nationale; la restructuration des Forces armées du Libéria (AFL); et la réorganisation de la police nationale libérienne.

8. Mon Représentant spécial s'est félicité de la détermination du Gouvernement de transition d'assurer l'application intégrale de l'Accord dans les délais prévus et a donné aux Vice-Ministres l'assurance que l'Organisation des Nations Unies était disposée à coopérer étroitement avec lui à cet égard. À ce propos, les Vice-Présidents ont convenu que toutes les ressources disponibles du Gouvernement de transition, de l'ECOMOG et de la MONUL devraient être immédiatement mobilisées pour engager le processus de rassemblement et de désarmement des combattants.

9. L'équipe technique a rendu compte, le 2 octobre à Accra, à des personnalités de la CEDEAO de sa visite au Libéria et leur a fait part de ses

recommandations préliminaires concernant la nouvelle conception des opérations de la MONUL ainsi que des résultats de son évaluation des ressources nécessaires à l'ECOMOG. On a noté que tous les intéressés, notamment le Gouvernement de transition, la MONUL et l'ECOMOG, s'accordaient à penser que le processus de désarmement et de démobilisation devait être plus bref que ce qui avait été prévu dans l'Accord d'Abuja et que l'accent devait être mis sur la réinsertion des ex-combattants.

10. De leur côté, les personnalités de la CEDEAO ont rendu compte à l'équipe technique des résultats de la visite effectuée, au mois de septembre, par une délégation de la CEDEAO auprès des gouvernements donateurs; ceux-ci avaient marqué de l'intérêt pour l'apport d'un appui à l'ECOMOG et au processus de paix au Libéria en général.

11. La CEDEAO a nommé un représentant spécial au Libéria, M. James Victor Gbeho. Celui-ci a pris ses fonctions le 15 septembre. On se souviendra que l'Ambassadeur Gbeho était, jusqu'à récemment, mon Représentant spécial en Somalie. Mon Représentant spécial collaborera étroitement avec lui pour faciliter la mise en oeuvre effective du processus de paix.

III. LA SITUATION MILITAIRE

12. Conformément au calendrier de mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja, le cessez-le-feu est entré en vigueur le 26 août 1995. Quant au désengagement des forces des factions, il devait avoir lieu entre le 5 et le 26 septembre. Devaient ensuite intervenir le déploiement de l'ECOMOG et de la MONUL entre le 2 octobre et le 14 décembre, le rassemblement des combattants dans les centres de regroupement entre le 9 novembre et le 31 décembre et le commencement du désarmement le 1er décembre.

État du cessez-le-feu

13. Depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 26 août, certaines violations ont été signalées, dont des combats sporadiques entre les deux ailes du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO), qui ont commencé le 28 août dans la région du pont sur la Lofa, juste au nord de Tubmanburg. Le Comité des violations du cessez-le-feu a enquêté sur les combats du 12 septembre et a établi que la région, qui est riche en diamants, était passée alternativement plusieurs fois sous le contrôle des deux ailes de l'ULIMO depuis la fin août. Le Comité a décidé que les forces d'Alhaji Kromah (ULIMO-K) et de Roosevelt Johnson (ULIMO-J) devaient se retirer de la région d'ici au 16 septembre. Cette date butoir a ensuite été reportée au 23 septembre. Si les factions n'ont pas encore retiré leurs forces, comme le Comité des violations du cessez-le-feu l'a décidé, les combats dans la région avaient cessé pour le 16 septembre.

14. Des combats ont aussi été signalés à Gbarnga le 2 octobre. Selon le Front national patriotique du Libéria (NPFL), l'ULIMO-K aurait attaqué ses forces dans la région, mais, selon l'ULIMO-K, l'incident serait dû à des combats entre groupes rivaux du NPFL. Le 6 octobre, une équipe composée de représentants de la MONUL, de l'ECOMOG, du NPFL et de l'ULIMO-K s'est rendue dans la région pour ouvrir une enquête. L'enquête n'est pas encore terminée et, jusqu'à présent,

l'équipe n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude quelle faction était responsable. En raison des combats, tous les organismes de secours qui opéraient dans la région ont temporairement replié leur personnel sur Monrovia et réduit leurs activités sur place.

15. Des combats ont également été signalés entre le Conseil pour la paix au Libéria (LPC) et le NPFL le 17 septembre et entre l'ULIMO-K et le NPFL les 3 et 11 octobre. Une enquête est actuellement en cours.

16. Outre les violations du cessez-le-feu susmentionnées, ont été reçues de source officieuse des informations faisant état du harcèlement de civils et de pillages perpétrés par les combattants de certaines factions, agissant apparemment pour leur compte à la recherche de nourriture.

État du désengagement des forces

17. Comme indiqué ci-dessus, les parties devaient avoir achevé le désengagement de leurs forces pour le 26 septembre. Afin de vérifier le désengagement, l'ECOMOG et la MONUL ont dépêché des missions de contrôle conjointes dans diverses régions. D'après les informations recueillies par ces missions, les factions n'ont pas encore entièrement achevé le désengagement de leurs forces ni démantelé tous leurs postes de contrôle.

18. L'ULIMO-J s'est totalement retiré des mines de Bong et a démantelé ses postes de contrôle à Kakata. Le NPFL s'est également retiré des mines de Bong, mais n'a pas encore démantelé ses postes de contrôle au nord de Konola. Les AFL ont démantelé leurs trois points de contrôle sur la route Buchanan-Harbel, tandis que les combattants du LPC autour de Buchanan auraient entamé le processus de désengagement. À Tubmanburg, toutefois, l'équipe de vérification conjointe ECOMOG/MONUL a établi que l'ULIMO-K et l'ULIMO-J avaient conservé leurs postes de contrôle et que le désengagement n'était pas encore terminé. Les factions ont déclaré à l'équipe qu'étant donné la méfiance qu'elles s'inspiraient mutuellement, il était peu probable qu'on assiste à un désengagement notable tant que l'ECOMOG ne serait pas déployé dans ces zones.

19. Il incombe aux dirigeants des factions de veiller à ce que leurs combattants se retirent et abandonnent leurs armes conformément à l'Accord d'Abuja. À cet égard, l'équipe de vérification a estimé qu'il fallait qu'ils fassent plus d'efforts pour se rendre auprès de leurs combattants afin de leur expliquer les procédures de mise en oeuvre de l'Accord, en particulier en ce qui concerne le désengagement et le désarmement. L'équipe a également relevé que, dans certaines des factions, l'encadrement semblait s'être effrité.

IV. PRINCIPAUX OBJECTIFS ET MANDAT RÉVISÉ DE LA MONUL

20. La MONUL a été créée en tant que mission d'observation pour appuyer les activités d'une opération de maintien de la paix au niveau sous-régional. Il s'agissait du premier exemple de coopération de ce genre entre l'Organisation des Nations Unies et une organisation sous-régionale. Le mandat que le Conseil de sécurité a confié à la MONUL par sa résolution 866 (1993) reflète les responsabilités que les parties libériennes ont demandé à l'ONU d'assumer au Libéria conformément à l'Accord de Cotonou (S/26272, annexe), qu'elles ont signé

le 25 juillet 1993. À cet égard, l'ECOMOG s'est vu confier la tâche principale de l'application de l'Accord et la MONUL a été chargée d'en observer et contrôler les diverses modalités afin d'assurer leur mise en oeuvre impartiale.

21. Depuis la signature de l'Accord de Cotonou, les parties ont signé trois accords complémentaires : l'Accord d'Akosombo du 24 septembre 1994 (S/1994/1174, annexe), l'Accord d'Accra du 21 décembre 1994 (S/1995/7, annexes I et II) et l'Accord d'Abuja du 19 août 1995 (S/1995/742, annexe). Dans l'Accord d'Akosombo, le Gouvernement national de transition du Libéria a été appelé à jouer un rôle plus actif afin de veiller à ce que les dispositions de l'Accord soient mises en oeuvre, et il a été demandé à cet égard au Gouvernement national de transition, à l'ECOMOG et à la MONUL de collaborer à la supervision et au contrôle de son application. L'Accord stipulait également que le Gouvernement national de transition conclurait avec la CEDEAO un accord sur le statut des forces, et contenait un plan plus détaillé pour le désengagement, le désarmement et la démobilisation des forces. Dans l'Accord d'Accra, les parties sont convenues qu'il conviendrait, dans le cadre de la réorganisation des forces armées du Libéria, de la police, des services d'immigration et des autres organes de sécurité, d'envisager de recruter les combattants et non-combattants ayant les qualifications voulues. Elles sont convenues que le Conseil d'État créerait des commissions appropriées qui seraient chargées de fixer les critères de recrutement, en tirant parti des compétences de l'ECOMOG et de la MONUL dans ce domaine. L'Accord d'Abuja portait essentiellement sur la composition du Conseil d'État, mais il comprenait également une disposition supplémentaire au titre de laquelle la CEDEAO, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'ONU étaient appelées à surveiller les opérations de la Commission électorale spéciale.

22. Conformément à ces accords, la CEDEAO continuera à jouer le rôle principal dans le processus de paix au Libéria et l'ECOMOG restera chargé au premier chef d'aider le Gouvernement national de transition du Libéria à mettre en oeuvre les dispositions militaires des accords.

23. En ce qui concerne la MONUL, il est recommandé qu'elle continue d'être chargée d'observer et de contrôler l'application des accords de paix, mais le Conseil de sécurité voudra peut-être modifier son mandat pour tenir compte de l'évolution de la situation à cet égard et de l'expérience acquise durant les deux dernières années. Je recommande donc au Conseil de sécurité que la MONUL soit principalement chargée des tâches suivantes :

a) Exercer ses bons offices afin d'appuyer les efforts déployés par la CEDEAO et le Gouvernement national de transition du Libéria pour appliquer les accords de paix;

b) Enquêter sur toutes les allégations de violations du cessez-le-feu dont il est fait état à la Commission des violations du cessez-le-feu, recommander que des mesures soient prises, en coopération avec l'ECOMOG et le Gouvernement national de transition du Libéria, pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent, et faire rapport à ce sujet au Secrétaire général;

c) Contrôler le respect des autres dispositions militaires des accords de paix et vérifier leur application impartiale, en particulier au sujet du désarmement et de la démobilisation des combattants;

d) Aider, selon qu'il conviendra, à assurer la viabilité des lieux de regroupement dont sont convenus l'ECOMOG, le Gouvernement national de transition du Libéria et les factions, et à appliquer un programme de démobilisation des combattants, en coopération avec le Gouvernement national de transition, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales;

e) Appuyer, selon qu'il conviendra, les activités d'aide humanitaire;

f) Enquêter sur les violations des droits de l'homme et faire rapport à ce sujet au Secrétaire général, et aider, selon qu'il conviendra, les groupes locaux des droits de l'homme à mobiliser une assistance bénévole pour la formation et le soutien logistique;

g) Observer et vérifier le processus électoral, en consultation avec l'OUA et la CEDEAO, y compris les élections législatives et présidentielles qui doivent se tenir conformément aux dispositions des accords de paix.

La structure proposée pour que la MONUL soit en mesure de s'acquitter de ce mandat est décrite aux paragraphes 64 et 65 ci-après.

V. CONCEPTION DES OPÉRATIONS

A. Déploiement de l'ECOMOG et de la MONUL

24. Aux fins de l'application de l'Accord d'Abuja, l'ECOMOG a défini ses tâches comme suit : contrôler les frontières du Libéria et garder les principaux points d'entrée par voie terrestre, maritime ou aérienne afin de veiller à ce qu'aucune arme ou munition ne pénètre dans le pays; regrouper et désarmer les combattants de toutes les factions; établir des postes de contrôle afin de vérifier le mouvement des armes et aider au retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; et effectuer des patrouilles intensives dans l'ensemble du pays de manière à renforcer la confiance et à créer un climat propice à la tenue d'élections libres et régulières.

25. Afin d'accomplir ces tâches, l'ECOMOG envisage de porter ses effectifs à 12 000 hommes (tous grades confondus) et de déployer ses forces dans 9 zones de sécurité (6 600 hommes), 10 à 13 lieux de regroupement (3 400 hommes) et 14 points de passage de la frontière (2 000 hommes). À des fins opérationnelles, l'ECOMOG a divisé le pays en 3 secteurs, chacun étant placé sous le contrôle d'une brigade. En conséquence, les états-majors de brigade de l'ECOMOG seront situés à Gbarnga, Greenville et Tubmanburg. Le quartier général de la Force de l'ECOMOG demeurera à Monrovia (voir la carte à l'annexe I).

26. Pour sa part, la MONUL contrôlera et vérifiera l'application des dispositions militaires de l'Accord d'Abuja et déploiera ses observateurs militaires en mettant l'accent sur le domaine le plus critique du processus de paix, c'est-à-dire le désarmement et la démobilisation. Des équipes d'observateurs militaires des Nations Unies se déploieront en commun avec les

troupes de l'ECOMOG dans chacun des lieux de regroupement afin de surveiller et de vérifier le désarmement des combattants. De plus, trois équipes mobiles seront stationnées dans les états-majors de brigade de l'ECOMOG. Les chefs de ces équipes mobiles commanderont les observateurs militaires de la MONUL stationnés dans les lieux de regroupement de chaque secteur. De plus, une équipe mobile sera basée à Monrovia. Ces équipes mèneront des enquêtes, de manière indépendante ou conjointement avec les observateurs de l'ECOMOG et du Gouvernement national de transition du Libéria, sur les violations signalées du cessez-le-feu et de l'embargo sur les armes, ainsi que sur le désengagement des forces. L'état-major principal de la composante militaire de la MONUL restera au quartier général de la Mission à Monrovia.

27. Afin d'appliquer cette conception des opérations, il est estimé qu'environ 160 observateurs militaires seront nécessaires. Ces observateurs seront déployés au Libéria en fonction des besoins opérationnels et devront atteindre leur effectif maximum durant l'étape du désarmement et de la démobilisation qui devrait durer du 1er décembre 1995 au 31 janvier 1996. L'effectif actuel de la Mission est indiqué à l'annexe II.

28. Afin que les équipes mobiles puissent agir avec efficacité, la MONUL aura besoin de moyens aériens supplémentaires, à savoir trois hélicoptères au total. Ceux-ci serviront également, selon qu'il conviendra, à appuyer la tâche du Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires.

29. Afin d'accomplir efficacement leurs tâches, les observateurs militaires de la MONUL, conformément à la pratique établie, devront pouvoir se déplacer sans entrave et avoir librement accès à tous les emplacements et renseignements nécessaires. Il appartiendra au Gouvernement national de transition du Libéria de veiller à ce que les factions respectent le statut du personnel des Nations Unies et coopèrent pleinement avec la MONUL, comme il est stipulé dans l'accord sur le statut de la Mission conclu en 1994 avec le Gouvernement national de transition. En même temps, il faudra que l'ECOMOG continue d'assurer la sécurité du personnel et des biens de la Mission. À cet égard, la MONUL et l'ECOMOG sont convenus d'évaluer en commun la situation afin de déterminer dans quelles régions du Libéria cela sera nécessaire.

30. La MONUL et l'ECOMOG reconnaissent tous deux la nécessité de renforcer la coordination de leurs activités opérationnelles à tous les niveaux. Il est envisagé de tenir chaque semaine des réunions communes de coordination au quartier général; des réunions analogues auront lieu deux fois par semaine au niveau des secteurs et des opérations coordonnées seront effectuées dans les lieux de regroupement. La MONUL et l'ECOMOG envisagent également la possibilité d'échanger des officiers de liaison afin de renforcer le courant de l'information et la coordination de leurs activités respectives.

B. Désarmement

31. Le désarmement et la démobilisation efficaces des combattants constitueront l'un des éléments les plus critiques du processus de paix. L'ECOMOG a créé une commission du désarmement, présidée par l'ECOMOG et composée de la MONUL et de représentants du Gouvernement national de transition du Libéria et des factions libériennes. Celles-ci ont été priées de fournir à l'ECOMOG et à la MONUL des

informations sur l'effectif de leurs combattants, les zones dans lesquelles ceux-ci seront regroupés, les quantités d'armes, l'emplacement des champs de mines, le matériel de communications et le nombre de prisonniers de guerre.

32. Les factions ont fourni jusqu'ici à la Commission du désarmement des renseignements sur l'emplacement de leurs lieux de regroupement envisagés et l'effectif de leurs combattants. En ce qui concerne la liste de ces derniers, la Commission du désarmement a reçu les informations suivantes : le NPFL a fait état de 25 000 combattants, les forces armées du Libéria de 8 734 combattants, l'ULIMO-J de 7 776 combattants, l'ULIMO-K de 12 460 combattants, le LPC de 4 650 combattants et la LDF (Force de défense du Lofa) de 750 combattants. Ainsi, quelque 60 000 hommes seraient à désarmer. Il convient de noter que depuis la signature de l'Accord d'Abuja, 133 combattants au total ont été désarmés par l'ECOMOG.

33. L'ECOMOG et la MONUL entreprennent des missions communes de reconnaissance afin d'étudier les lieux de regroupement proposés dans lesquels les combattants seront désarmés et démobilisés. Conformément à l'Accord d'Abuja, les zones de regroupement doivent être prêtes à recevoir les combattants d'ici au 9 novembre. Il est envisagé que la MONUL fournisse les ressources de base nécessaires pour assurer la viabilité des lieux. Il s'agira de fournir les vivres, l'eau, les installations sanitaires et les matériaux nécessaires pour des aménagements minimums. Une assistance pourrait être également requise pour faciliter l'arrivée des combattants.

34. Au fur et à mesure qu'ils gagneront les lieux de regroupement, les combattants seront désarmés par l'ECOMOG, sous le contrôle de la MONUL. Les combattants seront ensuite démobilisés par la MONUL. Le Gouvernement national de transition du Libéria, l'ECOMOG et la MONUL sont convenus que ce processus devrait être achevé le plus rapidement possible. Par conséquent, le processus initial de regroupement, de cantonnement, de désarmement et de démobilisation envisagé dans l'Accord d'Abuja sera modifié et l'assistance visera avant tout à faciliter la réintégration des anciens combattants dans la vie civile. Le processus de démobilisation est examiné plus en détail dans la section du présent rapport consacrée aux questions humanitaires.

VI. RESSOURCES NÉCESSAIRES À L'ECOMOG

35. L'ECOMOG estime avoir besoin d'environ 12 000 hommes pour s'acquitter de sa mission. Son effectif actuel étant de 7 269 hommes, tous grades confondus, il lui faudra 4 731 hommes supplémentaires. À la onzième réunion des chefs d'état-major de la CEDEAO, qui s'est tenue à Monrovia le 9 octobre 1995, le représentant du Nigéria a annoncé que son gouvernement fournirait deux bataillons supplémentaires. Le Ghana et la Guinée ont fait savoir qu'ils seraient disposés à fournir un bataillon supplémentaire. Les chefs d'état-major des autres pays membres de la CEDEAO ont indiqué que leur pays était disposé, en principe, à fournir des contingents à l'ECOMOG, à condition que l'appui financier et logistique requis soit assuré.

36. À cet égard, mon équipe technique a examiné les besoins logistiques de l'ECOMOG en étroite collaboration avec celui-ci. Dans la situation actuelle, la capacité de déploiement de l'ECOMOG est limitée et il lui faudrait un appui

logistique supplémentaire important pour pouvoir s'acquitter pleinement des tâches qui lui sont confiées en vertu de l'Accord d'Abuja. Selon le Groupe, ces besoins prioritaires sont les suivants : véhicules, transmissions, pièces de rechange et carburant.

37. On se souviendra que c'est essentiellement une grave insuffisance d'appui logistique qui a été à l'origine de l'incapacité de l'ECOMOG à s'acquitter des tâches prévues par l'Accord de Cotonou. Comme le Président de la CEDEAO et moi-même l'avons signalé à plusieurs reprises, le succès du processus de paix exige que l'ECOMOG dispose de l'appui logistique nécessaire. Une délégation de la CEDEAO s'est rendue en septembre dans plusieurs pays donateurs potentiels pour recueillir des fonds. Par ailleurs, le Président de la CEDEAO a eu des consultations bilatérales avec des représentants de pays donateurs pour les encourager à donner une suite favorable aux demandes de l'ECOMOG.

38. À l'issue de consultations avec le Gouvernement national de transition du Libéria et le Président de la CEDEAO, j'ai décidé de convoquer une conférence sur l'assistance au Libéria à New York le 27 octobre 1995. Cette conférence portera sur l'appui à fournir pour assurer l'application de l'Accord d'Abuja en matière d'aide humanitaire, de désarmement et démobilisation, de redressement et reconstruction ainsi que d'aide à l'ECOMOG. Des renseignements détaillés à ce sujet, dont un budget annoté contenant les besoins logistiques de l'ECOMOG, sont communiqués aux États Membres participant à la conférence.

VII. ASPECTS HUMANITAIRES

A. Situation actuelle

39. La signature de l'Accord d'Abuja et les faits nouveaux d'ordre politique consécutifs à cette signature ont eu de profondes répercussions sur les activités d'aide humanitaires au Libéria. Il faut désormais fournir une assistance aux civils se trouvant dans des zones jusque-là inaccessibles. Il importe de prévoir le rapatriement des réfugiés et la réinstallation de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le programme doit être élargi aux aspects humanitaires de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile. M. Peter Hansen, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, vient de rentrer du Libéria, où il a constaté la nécessité d'une opération humanitaire d'urgence sur une plus grande échelle, assortie de mesures propres à améliorer la coordination.

40. Les mécanismes de coordination seront renforcés et étendus pour répondre aux besoins nouveaux. Un Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires sera nommé et placé sous l'autorité de mon Représentant spécial. Il aura pour tâche d'appuyer et de coordonner les activités des organismes opérationnels des Nations Unies tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), tout en assurant une plus forte participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aux activités de secours et de réinstallation et à la fourniture d'aide à la démobilisation. D'autres organismes des Nations Unies, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les Volontaires des Nations Unies, apporteront une contribution dans leurs domaines de compétence. En outre, le Coordonnateur pour les affaires humanitaires fournira un appui à la communauté humanitaire au sens plus large, dont les ONG et les organisations internationales et multilatérales.

41. Le Groupe de coordination de l'aide humanitaire sera composé de deux bureaux : le Bureau de coordination de l'assistance humanitaire et le Bureau de démobilisation et de réinsertion. Le Bureau de coordination de l'assistance humanitaire aidera le Coordonnateur dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau de démobilisation et de réinsertion organisera et assurera la fourniture de services à l'intention des anciens combattants et appuiera et coordonnera des programmes destinés à faciliter leur retour à la vie active dans la société civile. Il sera représenté dans tous les centres de démobilisation.

42. Le Libéria et les autres pays de la sous-région ont besoin d'une aide humanitaire importante. Sur une population totale d'environ 2,3 millions d'habitants, quelque 1,5 million de personnes vivant dans le pays, dont quelque 700 000 personnes déplacées, ont toujours besoin d'une aide humanitaire. De plus, selon les estimations du HCR, 727 000 réfugiés libériens ont demandé l'asile dans les pays voisins : 367 300 en Côte d'Ivoire, 395 000 en Guinée, 14 000 au Ghana, 4 600 en Sierra Leone et 4 000 au Nigéria. La réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui sont pour la plupart des agriculteurs, ainsi que des anciens combattants, dans leur collectivité d'origine sera un élément critique de la poursuite du processus de paix. Au cours des mois à venir, les organismes d'aide humanitaire s'emploieront à fournir une aide et à faciliter la réinsertion. Les activités d'aide humanitaire consisteront essentiellement à aider les populations à refaire leur vie et reconstruire leurs communautés. Les programmes de secours d'urgence se poursuivront pendant un certain temps pour faire face à des problèmes de survie immédiats, mais ils seront conçus de façon à permettre un passage aisé des secours à la reconstruction.

43. Le HCR prépare le rapatriement des réfugiés pour le début de 1996, si la sécurité le permet. Il encouragera le rapatriement volontaire uniquement si la force de l'ECOMOG est pleinement déployée dans les grandes zones de retour et si les combattants sont suffisamment désarmés et démobilisés, de façon que soient réunies les conditions nécessaires au retour des réfugiés en toute sécurité et que le HCR et ses partenaires puissent atteindre les communautés et avoir accès aux populations rentrées dans leurs foyers et de travailler avec elles.

B. Démobilisation et réinsertion

44. La démobilisation et la réinsertion dans la société civile de quelque 60 000 combattants seront un facteur critique du succès du processus de paix. La Commission du désarmement et de la démobilisation du Gouvernement national de transition du Libéria surveillera le désarmement et la démobilisation des combattants. La MONUL, l'ECOMOG et la communauté des donateurs ont eu des consultations approfondies à ce sujet et ont communiqué leurs conclusions à la Commission récemment créée par le Gouvernement national de transition du Libéria.

45. Comme on l'a vu plus haut, une forte proportion de la population libérienne est déplacée et de nombreuses communautés où des réfugiés et d'autres personnes sont attendues ont été laissées à l'abandon ou ont été détruites pendant la guerre civile. Il est généralement convenu que la réinsertion des combattants devra aller de pair avec celle des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. On estime également que le succès de la démobilisation dépendra de la possibilité qu'auront les anciens combattants de subvenir à leurs besoins autrement que les armes à la main. Dans ce contexte, des possibilités d'emploi à court terme devraient être offertes aux anciens combattants dans le cadre de la reconstruction des collectivités où les réfugiés et d'autres personnes sont attendus. Ces différentes considérations sont à la base de la stratégie de démobilisation et de réinsertion.

46. Comme indiqué plus haut, la démobilisation aura lieu dans 10 à 13 centres situés à proximité des lieux de rassemblement, où les anciens combattants seront inscrits et recevront une aide initiale après avoir été désarmés par l'ECOMOG. Le Bureau de démobilisation et de réinsertion s'occupera de la fourniture de vivres, de services de santé, d'abris produits localement et approvisionnera ces centres en eau, assurant les services d'assainissement de base. Après avoir été inscrits, les combattants désarmés participeront à un programme de formation de courte durée visant à les préparer au retour à la vie civile. Ce programme comportera des informations sur le processus de paix et la situation générale au Libéria, ainsi que la fourniture de conseils sur les options de réinsertion dans la vie civile qui sont disponibles.

47. Comme on l'a noté plus haut, il est souhaitable que les anciens combattants soient occupés à des activités productives dès leur démobilisation. Les organismes des Nations Unies, des ONG et des donateurs bilatéraux prévoient des programmes d'aide à la réinsertion axés sur les besoins des anciens combattants ainsi que des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il pourrait toutefois y avoir un temps mort de deux ou trois mois entre la démobilisation et le début de l'application de ces programmes. Il ne faudrait pas que, pendant cette période, les anciens combattants, surtout ceux qui n'ont pas de moyens de subsistance, reprennent les armes ou se livrent au banditisme.

48. Il est donc prévu de fournir une aide à la démobilisation au moyen du budget mis en recouvrement, sous forme d'aide à court terme aux anciens combattants, pendant deux ou trois mois suivant la démobilisation, après quoi ils feront l'objet des programmes de réinsertion. Toutefois, si des contributions volontaires sont versées pour assurer la soudure entre la démobilisation et la réinsertion, le budget mis en recouvrement sera réduit d'autant. Tous les autres programmes liés à la réinsertion seront financés par des contributions volontaires.

49. Du matériel — outils agricoles ou de menuiserie — sera fourni aux anciens combattants ayant les moyens de subvenir à leurs besoins après la démobilisation. Une aide alimentaire pourrait aussi être nécessaire pendant une courte période de transition. Une autre forme d'aide consistera à faire participer des anciens combattants sans moyens de subsistance à la remise en état des infrastructures de base des collectivités où sont attendus des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, ce qui permettra d'offrir des emplois à court terme en attendant la mise au point définitive de programmes de

réinsertion à long terme. À ce propos, le Programme alimentaire mondial est consulté au sujet de la possibilité de mettre sur pied des programmes de fourniture de vivres en échange de travail à l'intention des anciens combattants.

50. Pour ce qui est des enfants soldats, il est généralement admis qu'ils devraient rentrer à la première occasion dans leur communauté d'origine, où il faudrait les aider à se réadapter à la vie civile. L'UNICEF et ses partenaires traditionnels ont mis sur pied des programmes axés sur les besoins particuliers des enfants soldats. Ces programmes seront élargis à mesure que le désarmement et la démobilisation se poursuivront.

51. En plus des ressources mentionnées au paragraphe 48 ci-dessus, il est prévu que le budget mis en recouvrement financera aussi le Bureau de démobilisation et de réinsertion, ainsi que les dépenses liées au personnel nécessaire à l'exécution de ce programme.

VIII. DROITS DE L'HOMME

52. Selon certaines informations, un nombre indéterminé de civils auraient été tués par un groupe de soldats du NPFL à Tapeta entre le 26 et le 28 septembre. Le NPFL a annoncé qu'il mène une enquête et qu'il a arrêté ceux qui auraient été impliqués; ceux-ci seront jugés par un tribunal national. La MONUL a consulté le Gouvernement national de transition du Libéria et le NPFL et a été autorisée à s'entretenir avec les personnes arrêtées. La MONUL assurera également la liaison, dans le cadre de son enquête, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les groupes locaux de défense des droits de l'homme.

53. On se souviendra que le mandat actuel de la MONUL en ce qui concerne les droits de l'homme consiste, conformément à la résolution 866 (1993), à rendre compte de toute violation importante du droit international humanitaire. La MONUL dispose actuellement d'un spécialiste des droits de l'homme chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et d'en rendre compte.

54. En vertu de son mandat révisé, la MONUL continuerait à rendre compte des violations des droits de l'homme et coordonnerait, en outre, son action avec celle des groupes locaux de défense des droits de l'homme et aiderait ceux-ci, selon que de besoin, à obtenir auprès des donateurs des contributions volontaires aux fins de formation et d'appui logistique. Il est également envisagé que la MONUL resterait en contact avec le Gouvernement national de transition du Libéria, la CEDEAO et le CICR en ce qui concerne les civils détenus sans jugement.

IX. AUTRES ACTIVITÉS

A. Information

55. Le programme actuel de la MONUL dans le domaine de l'information vise à fournir à la population des informations factuelles au sujet du processus de paix ainsi que sur le rôle de la MONUL et du système des Nations Unies au Libéria. Le programme est actuellement géré par deux fonctionnaires internationaux.

56. La signature de l'Accord d'Abuja devrait amener le programme à étendre ses activités et mettre l'accent sur le recours aux matériaux écrits, radiodiffusés et vidéo afin de diffuser des informations sur les différentes étapes du processus de mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne le désarmement et la démobilisation. Des ressources et des effectifs supplémentaires seront nécessaires à cette fin.

B. Élections

57. Conformément à l'Accord d'Abuja, des élections législative et présidentielle devraient se tenir le 20 août 1996. Aux termes de l'Accord, l'Organisation des Nations Unies est appelée, en collaboration avec l'OUA et la CEDEAO, à observer et vérifier le processus électoral. Je présenterai, en temps opportun, au Conseil de sécurité des recommandations sur le rôle que l'ONU pourrait jouer à cet égard.

C. Police

58. L'équipe technique dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus comprenait un conseiller pour les questions de police chargé d'évaluer les besoins de la police nationale libérienne et de déterminer l'assistance qui pourrait être apportée au Gouvernement national de transition du Libéria pour renforcer la force de police.

59. La police nationale libérienne relève du Ministère de la justice. Elle comprend 2 219 officiers, dont la plupart sont non armés et affectés à la ville de Monrovia, quelques-uns étant déployés dans les comtés voisins. La force de police dispose d'un nombre très limité de véhicules et la plupart des officiers ne disposent même pas du matériel de transmissions le plus élémentaire. Elle comprend une équipe spéciale de 245 officiers formés aux opérations antiémeutes et une unité d'intervention rapide de 97 officiers, seuls officiers armés de la force, qui sont formés pour intervenir en cas de vol à main armée. La solde moyenne d'un officier de police libérien est d'environ 4 dollars des États-Unis par mois.

60. Le Gouvernement national de transition du Libéria a informé l'équipe technique qu'il avait besoin d'une assistance technique pour la restructuration et l'administration de la police nationale ainsi que d'un appui financier et logistique pour acheter des uniformes et du matériel de transmissions et de transport.

61. Actuellement, la plupart des officiers de police ont besoin d'une formation, qu'il s'agisse d'une formation de base, d'un recyclage ou d'une formation spécialisée. L'Académie nationale de police, qui compte encore quelques instructeurs, peut assurer une partie de la formation, mais, dans l'ensemble, elle s'est trouvée gravement affaiblie par la guerre et elle a besoin d'une assistance technique et financière de base, notamment du matériel de formation et une assistance au titre de la formation d'instructeurs et de la remise en état des bâtiments.

62. En ce qui concerne le système pénitentiaire, la prison centrale de Monrovia est le seul établissement pénitentiaire officiel qui fonctionne actuellement

dans le pays. Toutefois, les bâtiments de la prison sont délabrés et ne disposent que d'un minimum de services et d'installations en matière d'approvisionnement d'eau, d'assainissement, de ventilation, de locaux et de sécurité. Un appui est nécessaire d'urgence en matière d'alimentation et de soins médicaux. Les 34 gardiens de la prison ont besoin d'une formation, d'uniformes et de matériel. Sur les 181 détenus, 4 ont été jugés, reconnus coupables et condamnés, les 177 autres étant détenus sans jugement, la plupart depuis plusieurs mois. Le système judiciaire libérien ne fonctionne qu'à Monrovia. Tout appui, aussi limité soit-il, que la communauté internationale pourrait apporter serait extrêmement utile.

63. Une assistance technique est donc requise pour la police et pour le système judiciaire. J'engage vivement les États Membres à fournir cette assistance au Gouvernement national de transition du Libéria.

X. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

64. Pour s'acquitter du mandat décrit dans le présent rapport, la MONUL aurait la structure organisationnelle suivante :

a) La Mission, dont le quartier général se trouve à Monrovia, continuerait d'être dirigée par un Représentant spécial. La composition actuelle du bureau du Représentant spécial, qui est dirigé par un directeur et comprend au total huit administrateurs, serait essentiellement maintenue, une légère augmentation de ses effectifs pouvant toutefois s'avérer nécessaire à mesure que progresse le processus de paix;

b) La composante militaire — dirigée par un chef du groupe d'observateurs militaires — comprendrait au total 160 observateurs militaires. Les observateurs seraient stationnés sur les sites de rassemblement et collaboreraient, dans le cadre d'équipes mobiles d'observateurs, avec le quartier général de la brigade de l'ECOMOG;

c) Le Bureau de la démobilisation et de la réinsertion serait dirigé par un officier supérieur rendant compte au Coordonnateur des Nations Unies pour les questions humanitaires sous l'autorité générale de mon Représentant spécial et serait assisté par un nombre approprié d'agents internationaux et locaux;

d) La composante administrative serait dirigée par un chef de l'administration.

65. Mon Représentant spécial assurerait la direction générale de toutes les activités entreprises par l'ONU au Libéria à l'appui du processus de paix et serait responsable de leur coordination de façon à assurer l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources. Tous les éléments de la MONUL pourraient compter sur des systèmes intégrés de logistique, d'appui aérien, de transmissions et d'évacuation sanitaire.

XI. ASPECTS FINANCIERS

66. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1995/781), l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/232 B du

12 juillet 1995, a ouvert pour inscription au compte spécial de la MONUL un crédit d'un montant brut de 8 527 300 dollars, ce crédit représentant un montant mensuel brut de 1 421 200 dollars, aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995.

67. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de modifier le mandat et la conception des opérations de la MONUL, comme il est recommandé au paragraphe 72 ci-après, les ressources correspondantes aux fins du fonctionnement de la MONUL seraient demandées à l'Assemblée générale à sa présente session.

68. Au 16 octobre 1995, le montant des quotes-parts au compte spécial de la MONUL non acquittées depuis la création de la Mission s'élevait à 13,3 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 2 milliards 364 millions de dollars des États-Unis à cette date. Il reste à rembourser un montant de 2 millions de dollars prélevé à titre de prêt sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour faire face aux besoins de trésorerie de la MONUL.

69. Depuis mon dernier rapport, l'ONU n'a pas reçu de nouvelles contributions volontaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Accord de Cotonou sur le Libéria.

XII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

70. Avec la signature de l'Accord d'Abuja, le processus de paix au Libéria est entré dans une phase nouvelle. Au cours des deux derniers mois écoulés, les parties libériennes ont rétabli le cessez-le-feu, ont mis en place le Conseil d'État et se sont montrées plus enclines que par le passé à prendre des mesures en vue du rétablissement de la paix et de la stabilité dans le pays. Il s'ensuit qu'il existe aujourd'hui une chance de mettre fin à une guerre civile qui dure depuis près de six ans au Libéria, causant des ravages dans le pays et infligeant à sa population d'innombrables souffrances.

71. Ces progrès me paraissent encourageants, et j'ai le ferme espoir que le Conseil d'État et les dirigeants des factions respecteront les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord d'Abuja. L'évolution favorable de ces derniers mois est attribuable dans une large mesure au Président de la CEDEAO et aux efforts qu'ont déployés les États membres de la CEDEAO pour harmoniser et coordonner leur politique à l'égard du Libéria. L'Accord d'Abuja, qui est le couronnement de ces efforts, a placé la CEDEAO dans une position meilleure pour mener à bien le processus de paix. J'encourage les membres de la CEDEAO à continuer d'oeuvrer en collaboration étroite pour assurer en temps voulu la mise en oeuvre intégrale de l'Accord.

72. Étant donné cette évolution, et me fondant sur l'évaluation effectuée par mon équipe technique, je recommande au Conseil de sécurité d'approuver les modifications au mandat et à la conception des opérations de la MONUL qui sont énoncées dans le présent rapport. Ces modifications s'inspirent des enseignements tirés de la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou ainsi que des faits qui se sont produits au cours du processus de paix au Libéria depuis la création de la MONUL il y a deux ans. L'expansion proposée a été conçue de

manière à permettre à la MONUL de s'acquitter des fonctions d'observation et de contrôle que les divers accords de paix ont prévues pour l'Organisation des Nations Unies, en même temps qu'elle fait une place plus importante aux aspects les plus cruciaux de l'application de ces accords, à savoir le désarmement et la démobilisation. C'est de cette manière que la MONUL et la communauté internationale pourront le mieux aider le Gouvernement national de transition du Libéria, la CEDEAO et l'ECOMOG à s'acquitter des responsabilités qui leur ont été confiées par les accords de paix. Dans des lettres qu'il m'a adressées le 28 août et le 12 septembre 1995, le Président en exercice de la CEDEAO, le Président Rawlings, a demandé instamment que l'ONU joue un rôle plus actif au Libéria. Je suis convaincu que, malgré la crise financière aiguë que connaît actuellement l'Organisation, l'octroi de ressources supplémentaires à la MONUL — modestes par rapport à d'autres opérations de maintien de la paix — est justifié par l'espoir que l'Accord d'Abuja offrira enfin une chance de mettre fin à la guerre tragique au Libéria et de soulager les terribles souffrances qu'elle a causées. Un additif au présent rapport, qui sera publié sous peu, présentera les prévisions de dépenses à ce titre pour une période de six mois.

73. Parallèlement à l'allocation de ressources supplémentaires à la MONUL, il importe que la communauté internationale fournisse à l'ECOMOG le soutien financier et logistique qui lui est nécessaire. Dans mon rapport daté du 9 septembre 1993 portant sur la création de la MONUL (S/26422 et Add.1 et Add.1/Corr.1), je faisais observer que la MONUL ne serait en mesure de s'acquitter de son mandat que si l'ECOMOG disposait de ressources adéquates pour s'acquitter de ses propres responsabilités, et qu'en l'absence de telles ressources, c'est le processus de paix lui-même qui pourrait être compromis. Bien que des contributions volontaires aient été versées par certains États Membres, soit au titre du Fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, soit à titre bilatéral, l'ECOMOG n'a jamais reçu le soutien logistique et financier dont il a besoin pour exécuter son mandat.

74. Il est par conséquent indispensable pour le succès de la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja que l'ECOMOG reçoive les ressources dont il a besoin. Les États membres de la CEDEAO ont montré leur attachement au processus de paix en s'engageant à fournir des contingents supplémentaires à l'ECOMOG. En outre, le Président de la CEDEAO a pris un certain nombre d'initiatives pour recueillir les ressources financières et logistiques nécessaires. La Conférence pour l'assistance au Libéria, qui est convoquée pour le 27 octobre à New York, fournira aux gouvernements donateurs l'occasion de répondre aux besoins de l'ECOMOG et de faire ainsi la preuve de leur soutien à la paix au Libéria.

75. En dernière analyse, cependant, c'est au Gouvernement national de transition du Libéria et aux dirigeants des factions libériennes qu'incombe la responsabilité de mener à bien le processus de paix. Il leur faut s'élever au-dessus de leurs divergences et conduire leurs combattants respectifs sur le chemin de la paix et de la réconciliation. Il leur incombe de les convaincre de la nécessité de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, de mener à terme le processus de désengagement et de se rendre aux lieux de regroupement, afin que le désarmement puisse commencer à la date prévue du 1er décembre 1995. À cet égard, j'apprends non sans inquiétude que des violations du cessez-le-feu auraient eu lieu récemment et que ces incidents auraient entraîné des retards dans le processus de désengagement. Il importe que le Gouvernement national de

transition du Libéria prenne les mesures nécessaires pour éviter que de nouveaux incidents se produisent et maintenir la dynamique du processus de paix.

76. L'appui international à la mise en oeuvre du processus de paix devrait aussi inclure une assistance au Gouvernement de transition pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été conférées dans le cadre des accords de paix et de créer les conditions voulues pour la réconciliation nationale et la consolidation de la paix. Il ne fait aucun doute, cependant, que la réponse de la communauté internationale dépendra de la volonté des factions libériennes de remplir, en temps voulu, les engagements qu'elles ont pris librement au titre de l'Accord d'Abuja. J'exhorte celle-ci à donner enfin ses chances à la paix.

ANNEXE I

ANNEXE II

Composition de l'élément militaire de la MONUL
au 18 octobre 1995

	Observateurs	Autres	Total
Bangladesh	2	7[a]	9
Chine	5	—	5
Égypte	3	—	3
Guinée-Bissau	8	—	8
Inde	2	—	2
Jordanie	3	—	3
Kenya	8	—	8
Malaisie	8	—	8
Pakistan	6	—	6
République tchèque	6	—	6
Uruguay	2	—	2
Total	53	7	60

[a] Personnel médical.

- - - - -